



## Arrêté portant autorisation de l'épreuve sportive dénommée « TRANS AUBRAC » Le samedi 17 avril 2027

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée par l'**Association ACTION 12** sise à Sévérac l'Eglise – avenue de la Plaine, représentée par Monsieur VALAYE Etienne, organisatrice de l'épreuve sportive dénommée « **TRANS AUBRAC** » qui aura lieu le **samedi 17 avril 2027**.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « **Action 12** » représentée par Monsieur VALAYE Etienne, est autorisée à organiser le **samedi 17 avril 2027**, la manifestation sportive dénommée « **TRANS AUBRAC** » suivant l'itinéraire ci-annexé, sous réserve de respecter les mesures de sécurité.

Cette épreuve comporte six parcours : le Trail du Capuchadou (50 km), la Rando Bleue (7 km), l'Ultra (105 km), le Trail (13 km), le trail du Mazuc (75 km) et le 4 étapes en relais (105 km).

**Article 2 :** La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de **signaleurs, identifiables** par les usagers de la route, **placés** en tout point dangereux.

Les concurrents bénéficieront, d'une part, de l'**usage exclusif de la chaussée**

- Samedi 17 avril 2027 de 09h00 à 13h00 – Place du Général de Gaulle,

Pour le samedi 17 avril 2027, les concurrents bénéficieront, d'autre part, d'une **priorité de passage** lors de :

- **Cascade** de Lacessat traversée de la D 503 entre Vieurals et Born,
- La traversée de la D 19 – Le Baribès
- Place des Fruits
- Place du Marché
- Pont Vieux
- Intersection route de Verlac / Le Batut
- Intersection route de Verlac / Chemin
- La D 503
- Intersection Route de Verlac / Route de Saint-Martin-de-Montbon
- Le Baribès

Et se conformer au **strict respect du Code de la Route** lors de :

- La traversée Route des Escoudats
- La traversée de Saint-Martin-de-Montbon
- Les Plantiers.

Les concurrents, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le Code de la Route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents à l'approche des intersections.

**Article 3 :**

**La circulation des véhicules se fera en sens unique :**

- De Vieurals vers Laccessat de 12h00 à 19h00,
- D503 de Saint-Geniez-d'Olt jusqu'à la hauteur du carrefour de Saint-Martin-de-Montbon entre 11h30 à 21h00,
- De Corbières vers Crespiac, sur la route de Saint-Martin-de-Montbon de 12h00 à 21h30

Sur la D503, la route sera barrée au niveau de l'intersection rue de la rivière / chemin du Barribès le samedi 17 avril 2027 à partir de 11h30 jusqu'au dimanche 18 avril 2027 à 03h00.

**Restriction du Stationnement :**

- Sur la route de Saint-Martin-de-Montbon – Stationnement interdit 50 m avant et après le village, stationnement unilatéral autorisé côté droit uniquement (Côté talus)
- Sur la route D503 – le stationnement sera interdit entre Crespiac (du virage en épingle) à l'intersection avec la route de Saint-Martin de Montbon.

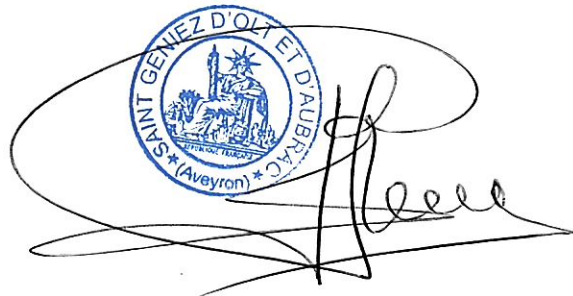
**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation

**Article 5 :** Avant le signal de départ, l'organisateur rappellera aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter la réglementation des courses pédestres sur route et notamment courir sur la partie droite de la chaussée, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement l'arrêté réglementant la circulation sur la commune traversée.

**Article 6 :** La municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et sera notifiée à l'association « Action 12 » - Espace Sport Nature – Avenue de la Plaine – 12310 Séverac l'Eglise.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 19 octobre 2026

**Jean-Marc ROZIÈRES**  
**Maire**

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Aveyron. The stamp features a central emblem with a sun, a castle, and a tree, surrounded by the text "SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC" and "(Aveyron)". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.